

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-2418

présenté par  
M. Paluszkiewicz

-----

**ARTICLE 6**

I. – Après l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« 1° A L’article 235 *ter* ZD *bis* est abrogé ; »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la taxe sur les opérations à haute fréquence comme le préconise le rapport de 2014 n° 2013-M-095-02 de l’Inspection générale des finances. Au vu des moyens actuels permettant de la contourner en réalisant des opérations à haute fréquence d’une durée juste supérieure à une demi-seconde et des entreprises sujettes à cette taxe la contournent largement dans un contexte d’internationalisation des activités financières, ainsi qu’en raison de son faible rendement inférieure à 0,1 Million d’euros, cet amendement vise à l’abroger afin d’améliorer la qualité de la fiscalité française.